

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf : AP/

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 483

**TRAVAUX SUR CONDUITE ORANGE
23, RUE DU DOCTEUR LOUIS MARCON
SCOPELEC / TCP SUN**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°02 du 16 février 2017 réglementant la zone de rencontre et ses modificatifs,
VU la demande datée du 07 août 2019 de la société SCOPELEC/TC SUN- sise : 185, rue de la Création – 83390 CUERS (courriel : dict-scopelec@groupe-scopelec.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : les travaux de réparation sur une conduite Télécom - Orange au droit du n° 23, rue du Docteur Louis Marçon sont autorisés :

**DU LUNDI 02 SEPTEMBRE 2019 AU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2019
(Sauf les mardis – Jour du marché hebdomadaire)**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux, de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons et d'aviser les propriétaires des établissements situés à proximité, 24H00 avant le début du chantier.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol le
Jean-Paul JOSEPH
~~Maire de Bandol~~
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

13 AOUT 2019